

**Sujet :** [INTERNET] Carrière saint aubin de luigné

**Date :** Mon, 13 Sep 2021 12:38:17 +0200

**De :**

**Pour :** pref-enqpub-orcheremeac@maine-et-loire.gouv.fr

Bonjour,

Je vous écris pour vous faire part de mon désaccord quant au projet de carrière à Saint Aubin de Luigné.

En effet, plusieurs éléments me poussent à contester ce projet destructeur :

- Destructeur pour les ressources finies de notre terroir : les carrières sont extrêmement consommatrices d'eau, ressource qui se raréfie d'année en année avec un climat qui assèche nos réserves d'eau de plus en plus. La présence de la source de la Madeleine dans le périmètre impacté est un argument en plus pour empêcher ce projet.
- Destructeur pour la Nature et la Biodiversité : la carrière s'insère dans un Espace Naturel Sensible Départemental censé être une zone naturelle protégée. A une époque où la moindre parcelle de nature est convoitée par l'agriculture intensive et où la biodiversité est en danger critique, notamment à cause de l'agriculture intensive, ce projet de carrière détruisant cet ENSD est une attaque délibérée vers des programmes de conservation de la nature qui sont aujourd'hui indispensables à notre survie dans des conditions raisonnables. Outre la destruction direct de leur habitat, les dégâts collatéraux (détonations, poussière, bruits, vibrations, assèchement, etc.) feront, au mieux, fuir les animaux (pour ceux qui le peuvent) et bouleverseront la vie des autres espèces vivantes.
- Destructeur pour le tourisme : Le Val du Layon est un espace privilégié pour les activités de plein air et le tourisme (randonnée, pêche, ornithologie, etc...). Les dégâts, les vibrations, les détonations, la poussière, le passage de camions et autres engins, la disparition d'animaux gênés, etc. mettent en péril ce tourisme et ces activités de plein air.
- J'ajouterais a cela la dévaluation de nos bien immobilier, des poussières pour nos enfants et nous mêmes, du bruit en permanence...

Merci de votre lecture et de la prise en considération de ce courrier.